



Le 27 juin 2019, ce sont cinq jeunes collégiens des quartiers nord de Marseille, issus de l'atelier relais du collège Jean Moulin qui ont participé à une journée découverte du parapente. L'école « Marseille parapente » nous a accueillis pour permettre aux jeunes et à trois professeurs du collège référents des jeunes, de découvrir en toute sécurité les joies de notre sport. Après une présentation du matériel et quelques exercices de gonflages au sol, tout le monde a pu s'initier au vol libre en pratiquant au moins un vol biplace avec un moniteur de l'école de Jean Christophe Landreau. Le sourire des enfants et les échanges dans les navettes, autour du repas et sur les décollages et atterrissages, ont été riches d'échanges et d'émotions.

Merci à tous : moniteurs, encadrants, bénévoles, le club Planet'air, ainsi que l'école Marseille Parapente et tous ceux que j'oublie, pour cette magnifique journée de partages et d'échanges.

Une nouvelle fois, cette expérience a convaincu tout le monde et en cette nouvelle rentrée scolaire, deux dates ont été positionnées dans le courant du mois de novembre 2019. Malheureusement elles ont été annulées pour cause de météo non favorable et seront reportées dans le courant de juin 2020.

Ci-joint, l'exercice prévisionnel du projet 2019/20, le bilan financier de la journée, ainsi que le conventionnement de l'activité.

Bruno PARENTI : Vice-président du club Planet'air et coordonnateur de l'atelier relais du collège Jean Moulin.





Association PLANET'AIR
32, rue de Lodi
13 006 Marseille
N° de Siret 50882239200017

COLLEGE Jean MOULIN
26 Rue Fortuné Chaillan,
130 15 Marseille
France

Facture n°2019-01 du 27/06/2019

Date	Prestation	Qté	P.U	Total
27/06/2019	Bi-Places	10	85,00	850,00
27/06/2019	Frais pédagogiques: découverte du vol libre	5	40,00	200,00
27/06/2019	Frais de transport	1	150,00	150,00

Mode de règlement: Virement

Total TTC: 1 200,00 €

Net à Payer: 1 200,00 €

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

Établissement Carte N° de compte CIBIC
20041 01008 122353029 12

RUB - Titulaire unique titulaire de compte

FR20 2004 1010 0812 9886 8102 912

B C de Titulaire unique titulaire de compte

PBSTRPPMAR

DOMICILION:

LA BANQUE POSTALE - CENTRE FINANCIER
13800 MARSEILLE CEDEX 02

TITULAIRE DE COMPTES

PLANET AIR

TVA non applicable, article 293 B du CGI

S M P C

Syndicat des Moniteurs de Parapente de Cuges

Chemin de Notre Dame
13780 CUGES LES PINS
jc@marseille-parapente.fr

CLUB PLANETAIR
C/O RAVEAU JULIE
2 IMPASSE DES NEIGES
13008 MARSEILLE
13008

Facture n° F-000085
Date : 27/07/2019

Objet : Journée Baptême BIPLACE PEDAGOGIQUE COURS D'ECOLE

Référence	Description	Quantité	Prix Unitaire	Remise (%)	Total
10	Biplaces pédagogiques	10,00	85,00	0,00	850,00
10	Option photo vidéo	10,00	20,00	100,00	0,00
Total					850,00
Net à payer (en euros)					850,00

Date limite de règlement : A réception, 04/08/2019

Nous vous remercions de la confiance que vous nous avez témoignée, vous en souhaitant bonne réception.
Merci de nous retourner votre paiement en suivant les modalités ci-dessus.
Dans l'attente sincères salutations.

Budget détaillé projet « COUR D'ECOLE » 2019-2020				
Session 1 (juin/juillet 2019) gonflage vol biplace			Budget	Réalisé
Location camion 9 places			-150 €	-100 €
Budget essence			-20 €	
Péage			-5,60 €	
Rémunération chauffeur			-50 €	-50 €
Repas			-50 €	-50 €
Coût moniteurs D.E			-80 €	
Amortissement matériel prêté par le club			-191 €	-191 €
Vols biplaces pédagogiques			-680 €	-850 €
Total Session 1			-1 226 ,1 €	-1 241 ,4 €
Session 2 gonflage vol biplace reporté au printemps 2020			Budget	Réalisé
Location camion 9 places			-150 €	
Budget essence			-20 €	
Péage			-5,60 €	
Rémunération chauffeur			-50 €	
Repas			-50 €	
Coût moniteurs D.E			-80 €	

Amortissement matériel prêté par le club	-191 €	
Vols biplaces pédagogiques	-680 €	
Total Session 2	-1 226 ,1 €	0,0 €
Stage initiation 1 semaine juillet 2020	Budget	Réalisé
4 Stagiaires*480€ =	-1 920 €	
Location camion 9 places	-750 €	
Essence: 20*5 jours =	-100 €	
Péage : 5,60*5 jours =	-28 €	
Rémunération chauffeur : 400 Euros	-400 €	
Repas : 50*5 jours : 250 Euros	-250 €	
Total Stage initiation	-3 048 €	0 €
TOTAL Global 2019 / 2020 :	-5 900 ,2 €	-1 241 ,4 €

Synthèse budget Cumulé« Cour d'école » 2019- 2020			
	Budget	Réalisé	
Subvention			
FDVA	3 70 0 €	0	€
LVL PACA	1 00 0 €	0	€
PAM Education Nationale	1 20 0 €	1 200	€
Total subventions	5 90 0 €	1 200	€
Frais courants			
Location camion 9 places	-1 05 0 €	-100	€
Budget essence	-140 €	0	€
Péage	-39 €	0	€
Rémunération chauffeur	-500 €	-50	€
Repas	-350 €	-50	€
Frais Pédagogique			
Coût moniteurs D.E :	-1 52 0 €	-850	€
4 Stagiaires*480€ =	-1 92 0 €	0	€

Amortissement Matériel			
Utilisation matériel club	-381	€	-191 €
Biplaces et aile de gonflage			
Total dépenses	0	-590	-1241
		€	€
Déficit sur le reste à faire			-4659
			€



CONVENTION DE PARTENARIAT

ARTICLE 1 : La convention

Convention entre :

Le Collège Jean Moulin, représenté par Monsieur BERTRAND Laurent , Chef d'établissement

Et

L'école de parapente « Marseille parapente » représenté par Monsieur LANDREAU JeanChristophe, directeur d'école de vol libre.

Numéro SIRET du club : 80393005600012

Et

L'association club de parapente de Marseille « PLANET'AIR » représenté par Monsieur PARENTI Bruno, Vice Président.

Numéro SIRET du club : 50882239200017

ARTICLE 2 : Objet

Favoriser la découverte et la pratique du parapente en milieu scolaire sous l'égide de la FFVL dans le cadre de l'école de vol libre : « Marseille parapente »

ARTICLE 3 : Période et dates

La présente convention est signée pour la période du 19 septembre 2019 au 1er juillet 2020.

ARTICLE 4 : Objectifs

Les objectifs de cette pratique:

- Découverte de l'activité
- Comprendre les mécanismes de vol
- Apprendre à maîtriser une aile de parapente au sol
- Réaliser un vol biplace découverte
- Acquérir de la confiance en soi
- Réintégrer les acquis en milieu scolaire (Comportement, attitude et responsabilité de l'élève).

ARTICLE 5 : conditions

- L'encadrement technique sera assuré par :

L'école de vol libre : « Marseille parapente » sur Cuges les Pins assurera les journées d'apprentissage.

Les locaux de l'école sont mis à disposition de l'établissement ainsi que le matériel nécessaire à la pratique de l'activité. L'enseignement sera dispensé par des moniteurs BPJPS (voir diplômes en annexe), qui assureront la sécurité des élèves pendant la pratique.

Il est entendu que cette pratique doit se faire dans le respect des règles de sécurité édictées par la Fédération Française de vol libre et des consignes particulières propres à l'école d'accueil.

- Le transport :

Le transport des enfants sera à la charge du club Planet'Air. M. PARENTI Bruno, Vice président du club Planet'Air, vérifiera la validité du permis de conduire du conducteur du minibus (En annexe: photocopie du permis de conduire et déclaration sur l'honneur du Président du club et du chauffeur).

- Nourriture :

Le club Planet'air fournira aux participants le repas de midi sous forme de pic-nic. Celle-ci respectera les règles d'hygiène et les régimes spécifiques des jeunes.

ARTICLE 6 : Finance

Les frais d'encadrement, d'utilisation du matériel et de sécurité s'élèvent à : 1300 Euros.

La prise en charge se fera:

- Par le club au niveau de : 100 Euros
- Financement du ministère de l'éducation nationale(PAME) : 1200 Euros

Une participation pour les familles pourra être éventuellement demandée.

ARTICLE 7 : Annulation

Le club « Planet'air » et/ou l'école « Marseille parapente» se réservent un droit d'annulation si les conditions météo ne permettent pas la pratique du parapente.

ARTICLE 8 : Assurance

Le chef d'établissement veillera à assurer les élèves participant à l'activité. L'assurance couvrira la responsabilité civile des élèves ainsi que les dommages pouvant survenir lors du transport. Une attestation d'assurance nominative, délivrée par la FFVL, sera remise au

porteur du projet dès le début du stage et couvrira la responsabilité civile et les dommages corporels pouvant survenir à l'occasion de la pratique du parapente.

ARTICLE 9 : Annexes

- Diplôme des moniteurs encadrant les activités
- Affiliation du club Planet'air à la Fédération Française de Vol Libre
- Agrément jeunesse et sport du club Planet'air.
- Numéro de SIRET du club Planet'air.
- Photocopie permis de conduire pour le chauffeur du minibus et la déclaration sur l'honneur du chauffeur et du Président du club.

Fait à Marseille, le _____

L'association club de parapente de Marseille « PLANET'AIR »

M. PARENTI Bruno. Vice Président

"Lu et approuvé"

Signature :

Collège Jean Moulin.

M. BERTRAND Laurent, Principal

"Lu et approuvé"

Signature :

L'école de parapente « Marseille parapente »

M. Jean-Christophe Landreau, directeur d'école de vol libre.

"Lu et approuvé"

Signature :